



COURRIER DESTINÉ AUX PARENTS D'ENFANTS SCOLARISÉS FREQUENTANT UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR ENFANTS SCOLARISÉS (SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA))

Madame,
Monsieur,
Chers parents,

Dans la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus SARS-CoV-2, le gouvernement a défini une stratégie de déconfinement dans laquelle une reprise progressive des activités dans les écoles et les structures d'accueil pour enfant est possible.

Les structures d'accueil pour enfants scolarisés peuvent reprendre leur activité à partir du 25 mai 2020 sous certaines conditions détaillées ci-après. Avec cette décision, le gouvernement allie les impératifs pédagogiques et d'équité des chances tout en tenant compte des enjeux sanitaires.

La reprise est marquée par une collaboration étroite avec l'Enseignement fondamental en vue de la mise en œuvre de la stratégie en alternance mise en place en vue de limiter la propagation du virus Covid-19.

Ladite stratégie consiste à organiser la reprise en instaurant un système d'alternance qui consiste à diviser chaque classe en deux groupes (groupe A et groupe B) en vue de réduire les effectifs simultanément présents respectivement à l'école et dans la structure d'accueil pour enfants.

Chaque groupe suivra pendant une semaine les cours à l'école. La semaine suivante, les enfants de ce groupe pourront bénéficier d'études surveillées facultatives dans une structure d'accueil ou travailleront à domicile en vue de répéter et de consolider les contenus appris à l'école.

Les après-midi, un accueil gratuit et facultatif est organisé à l'école pour le groupe A et dans la structure d'accueil pour le groupe B. Les deux groupes ne se croisent à aucun moment.

Les enfants inscrits bénéficieront d'une offre de restauration gratuite, organisée par la structure d'accueil. En fonction des possibilités et moyens locaux, il pourra s'agir de plats froids et/ou chauds, servis soit à l'école (pour les enfants du groupe A), soit dans la structure d'accueil (pour les enfants du groupe B). En dehors des repas, les structures d'accueil ne serviront pas de petites collations, il est dès lors important de prévoir une collation pour l'enfant.

L'accueil est organisé du lundi au vendredi de 8.00 heures à 18.00 heures. Aucun accueil ne sera assuré en dehors de ces créneaux horaires pendant la période du 25 mai 2020 jusqu'au 15 juillet 2020.

Dans ce contexte, un formulaire en ligne a permis d'identifier les besoins d'accueil (études surveillées et accueil les après-midi). Sur base de ces informations, un plan de prise en charge en alternance des groupes A et B sera proposé, dans chaque commune, par le président du comité d'école et le chargé de direction de la structure d'accueil, sous l'égide du directeur de région, de l'agent régional et de l'autorité communale

Dispositions administratives

- a) L'accueil pour les enfants scolarisés (précoce inclus) est **gratuit** : aucun montant ne peut être facturé aux parents pendant la période du 25 mai 2020 au 15 juillet 2020.
- b) Tous les contrats d'accueil existants seront suspendus.
- c) Au regard de ce qui précède vous serez prochainement contacté par la structure d'accueil pour enfants en vue de signer un nouveau contrat d'éducation et d'accueil pour la période susmentionnée au cas où un accueil aurait été sollicité.
- d) Le contrat d'adhésion sera automatiquement prolongé jusqu'à la fin du mois de juillet 2020.

Le congé pour raisons familiales reste d'actualité tant que les écoles, crèches, maisons relais, etc. sont fermés ou lors d'une indisponibilité de places dans une structure d'accueil pour enfants. Au cas où vous souhaitez demander un congé pour raisons familiales, vous trouverez la procédure qui a été mise en place sous le lien suivant : www.guichet.lu/cocrf.

Dispositions sanitaires

La mise en œuvre de la stratégie en alternance et les impératifs sanitaires impliquent pour les structures d'accueil pour enfants scolarisés des nouvelles mesures relatives à l'organisation de l'accueil. En vue de respecter les gestes barrière préconisés, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La taille des groupes est limitée à maximum 10 enfants
- Une salle de séjour est attribuée à un seul groupe d'enfant
- Les groupes ne peuvent pas être mélangés
- Les activités récréatives seront adaptées afin de limiter la propagation du virus Covid-19
- Les gestes barrière sont à respecter dans la mesure du possible (lavage fréquent des mains, port du masque lorsque les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées pour les enfants âgés de plus de 6 ans, etc.)
- Les accès à la structure sont limités (limitation des visites)

Luxembourg, 11 mai 2020